

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

Mont-de-Marsan, le 8 février 2021

Afin de permettre aux commerces dont l'activité a été significativement réduite lors des mois de confinement puis de couvre-feu, un arrêté préfectoral a été pris le 3 février 2021 après avis des organisations professionnelles, des organisations syndicales et des communes, permettant à tous les établissements de vente au détail de déroger au repos dominical. Cette dérogation concerne les dimanches 7 et 14 février 2021.

Les salariés concernés bénéficieront des contreparties et garanties accordées par les conditions définies dans le code du travail (les contreparties peuvent être différentes en fonction des conventions collectives ou accords d'entreprise) au titre desquelles figurent notamment le respect du volontariat, le versement d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Cet arrêté concerne l'ensemble du département.

Les horaires d'ouverture sont libres et à la discrétion de chaque commerce (l'arrêté ne vise pas une autorisation d'ouverture mais une dérogation au repos dominical des commerces qui emploient des salariés).

### Contact presse

Tél. : 05 58 06 72 49 / 06 32 63 68 82  
Mél. : [pref-communication@landes.gouv.fr](mailto:pref-communication@landes.gouv.fr)

Préfecture des Landes  
26 rue Victor Hugo  
40 021 Mont-de-Marsan Cedex  
[www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr)

